

**RAPPORT N° 99/7-32**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU FRONT-DE-MER**  
**SECTION UMAB BUTOR**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE**  
**PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

Ce projet entre dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du Centre ville et de ses abords, et des travaux de mise à sens unique de la RN2 et de la RN2a. La ville assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements paysagers du front de mer.

L'approche conceptuelle du projet repose sur une amélioration de l'environnement, de la qualité du cadre de vie et consiste à supprimer la vision négative rendue par les espaces délaissés.

L'approche technique nous impose une démarche corrélative au tracé de la route nationale.

Les études ont permis de définir différents secteurs d'aménagement à réaliser en plusieurs tranches.

Le choix des sites à aménager est tributaire de l'avancement des travaux routiers et de la perception des automobilistes empruntant cet axe routier.

L'entrée Est de Saint-Denis répond à ces exigences, puisque la voirie du carrefour UMAB est terminée et ce secteur est la première image du centre urbain de Saint-Denis.

Le concept sur cet espace est de créer un volume végétal sur les délaissés, dans la continuité verte depuis l'Est et sur le long de la RN2.

Ce secteur fera donc l'objet d'un appel d'offres ouvert (art.295 et Suivants du Code des Marchés Publics) pour la réalisation des travaux.

Le montant global de cette opération est estimé à 2,2 MF.

Je vous demande donc :

- 1 - d'approuver ce projet d'aménagement paysager du Front-de-Mer - section UMAB / BUTOR
- 2 - d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour les travaux d' aménagement paysager du Front de Mer

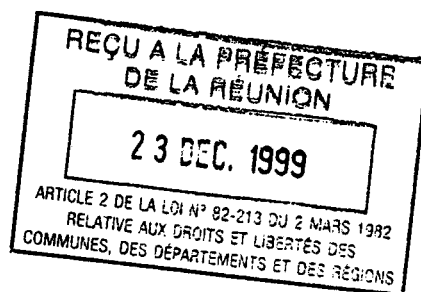
## RAPPORT N° 99/7-32

3 - de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert (art.295 et Suivants du Code des Marchés Publics) pour la réalisation des travaux, puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'article 104-I-2<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics

4 - de m'autoriser ou d' autoriser mon délégué à signer le marché

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N°99/7-32  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999**

**OBJET**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU FRONT-DE-MER  
SECTION UMAB BUTOR**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE  
PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport N° 99/7-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet des travaux d'aménagement paysager du Front de Mer - section UMAB / BUTOR.

**ARTICLE 2**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour les travaux d'aménagement paysager du Front de Mer

**DELIBERATION N°99/7-32**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert (art.295 et Suivants du Code des Marchés Publics) pour la réalisation des travaux, puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'article 104-I- 2<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **22 DEC. 1999**

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

